



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information du conseil : conformément à l'article L2123-23 du CGCT, les maires des communes de 3500 à 9 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant à l'indice brut terminal de la fonction publique le barème suivant : 58.3%

Conformément aux articles L2123-24 et L2123-24-1 III du CGCT, et dans le respect des dispositions légales définissant le montant de l'enveloppe globale indemnitaire, les indemnités de fonction suivantes sont proposées :

- Adjoint : 18.70%
- Conseiller délégué : 6%

Les taux sont applicables à compter du jour de l'élection dans la fonction. Le versement est effectué mensuellement.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) FIXE le taux d'indemnisation des adjoints à 18.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2°) DIT que les taux sont applicables à compter du jour de l'élection dans la fonction, et que le versement sera effectué mensuellement

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**